



**Haute
Maurienne
Vanoise**

CLASSEMENT MODE D'EMPLOI

L'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise et Le Plaisir en Vanoise ont signé un partenariat afin de faciliter les démarches de visite de classement. Ce partenariat permet au propriétaire de bénéficier d'un tarif avantageux dit « partenariat Office ». L'Office de Tourisme sera votre interlocuteur durant la phase de pré-visite. Le Plaisir en Vanoise assurera la visite de classement et le suivi post-visite.

Nous vous présentons ici les différentes étapes de cette démarche de classement :

- ① Prendre connaissance du bon de commande et des conditions générales de vente
- ② Prendre connaissance des modalités de visite et des critères du classement sur le site Internet du Plaisir en Vanoise (suivre les liens ci-dessous) :

[Préparer la visite](#)

[L'autodiagnostic](#)

- ③ Retourner à l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise – 6 rue Napoléon – Lanslebourg - 73480 VAL-CENIS (possible également par mail à animreseau@hautemaurienne.com) :

- le bon de commande accompagné du règlement de la visite de contrôle
- l'autodiagnostic de l'appartement **uniquement pour les propriétaires absents lors de la visite de contrôle**

- ④ Suivant réception de vos documents, vous recevrez un email pour vous indiquer la date et l'heure de visite. Nous pourrions procéder à des changements dans la limite des dates encore disponibles mis à disposition par Le Plaisir en Vanoise à l'Office de Tourisme. Si nous ne pouvons pas parvenir à un accord sur les dates proposées par l'Office de Tourisme, vous ne pourrez pas bénéficier du tarif « Partenariat Office ».

- ⑤ Le jour de la visite, le meublé sera présenté non occupé, dans des conditions similaires à l'accueil d'un client. La présence du propriétaire n'est pas obligatoire lors de la visite de classement.

Si vous n'êtes pas sur place et que vous ne savez pas à qui confier les clés de votre appartement pour la visite de contrôle, vous pouvez les remettre à l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise.

- ⑥ Un rapport de contrôle vous sera adressé dans un délai maximum d'un mois à la suite de la visite.
- ⑦ Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport pour accepter ou refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.
- ⑧ La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans le meublé.

Pour tout renseignement :

Bérénice LEMOINE

04.79.20.66.08

animreseau@hautemaurienne.com